

I. Point sanitaire dans le département :

Situation au sein des établissements de santé :

Le nombre de personnes actuellement hospitalisés pour Covid-19 continue de progresser (1 641 patients dans les Hauts de France au 31/12), avec des taux d'hospitalisation en augmentation chez les personnes de plus de 70 ans.

Le taux d'occupation des lits de réanimation se stabilise. Au niveau régional, au 31 janvier, 31 % des lits de réanimation (154 sur 492 lits) sont occupés par des patients Covid.

Taux d'incidence :

Un infléchissement du taux d'incidence dans la Somme est observé. Il atteint 3 266 cas pour 100 000 habitants au 27 janvier, en deçà des moyennes régionale (3 775) et nationale (3 640).

Il est trop prématuré pour considérer que la circulation du SARS-COV2 ralentit dans la région car le très récent infléchissement du taux d'incidence, dans un contexte de diminution du recours au dépistage et de progression continue du taux de positivité chez les personnes testées, témoigne de l'intensité constante et élevée de l'activité épidémique régionale.

Circulation épidémique au sein des établissements scolaires au 31/01 :

	Nouveaux cas Covid (élèves et personnels confondus)	Non remplacements de personnel enseignant entraînant une fermeture de classe
Écoles maternelles	251	52
Écoles élémentaires	657	87
Collèges	245	0
Lycées	139	0

II. Vaccination :

Point sur la campagne vaccinale de rappel de la population samarienne au 24 janvier :

- 85 % de la population de plus de 65 ans a bénéficié d'une nouvelle injection,
- 70 % de la population de plus de 18 ans a bénéficié d'une nouvelle injection.

Le rappel vaccinal est désormais ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus.

Depuis le 24 janvier, il l'est à tous les adolescents de 12 à 17 ans sans obligation.

Point sur la campagne de vaccination pédiatrique :

La vaccination des enfants âgés de 5 à 11 ans est ouverte à tous depuis le 22 décembre.

À ce jour, plus de 2 600 injections ont été réalisées pour cette catégorie d'âge.

La liste des centres ayant mis en place la vaccination pédiatrique est annexée à ce message.

Opérations de vaccination mobile :

Mardi 1^{er} février :

- Vaccino'car – **TINCOURT-BOUCLY** : place du village (de 9h30 à 12h30)
- Vaccino'car – **FRAMERVILLE-RAINECOURT** : salle Saint Nicolas, 11 rue de la vallée (de 14 h à 17 h)

Mercredi 2 février :

- Vaccino'car – **HEBECOURT** : parking de la salle communale, 57 rue de Paris (de 10 h à 13 h)
- Vaccino'car – **CHAUSSOY-EPAGNY** : rue de l'Église (de 14 h à 17 h)

III. Dépistage :

Cellule départementale de continuité du dépistage et du service public de l'éducation :

Le suivi de l'offre de dépistage et des stocks disponibles d'autotests, en lien avec les difficultés remontées par les directions des établissements scolaires et élus du département, a permis de limiter la période de tension qui avait pu être constatée.

Aucune nouvelle remontée n'est à signaler cette semaine.

Afin de renforcer les capacités locales de dépistage, l'ARS continue d'organiser des opérations mobiles, dont les prochaines sont annoncées ci-après :

Opérations de dépistage :

Mardi 1^{er} février :

- **BEAUVAL** : salle des fêtes Paul Bourdon, rue de l'Église (de 9h30 à 17h30)

Mercredi 2 février :

- **ALBERT** : salle de réunion du Théâtre du Jeu de Paume, place Émile Leturcq (de 9h30 à 17h30)

Jeudi 3 février :

- **HARBONNIÈRES** : salle polyvalente, rue de Mesmy (de 10h à 18h)

Les prochaines opérations de dépistage seront planifiées au regard des besoins ou des tensions qui pourraient être identifiés.

IV. Point de situation sur les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid en vigueur :

La loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire transforme, pour les plus de 16 ans, le passe sanitaire en un passe vaccinal au 24 janvier 2022.

Le passe vaccinal est exigible dans les lieux où le passe sanitaire était nécessaire. Concrètement seules les personnes vaccinées peuvent désormais accéder à ces endroits, événements et services. Un test négatif au Covid-19 (PCR ou antigénique) ne suffit plus.

Les professionnels travaillant dans ces lieux et services sont aussi concernés et ont donc l'obligation de se vacciner.

Les hôpitaux, les cliniques et les EHPAD ne sont pas concernés par la présentation du passe vaccinal. Le passe sanitaire restera exigé.

Dans certains cas toutefois, un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination peut être présenté à la place du certificat de vaccination. Conformément à la loi, le décret du 22 janvier 2022 mettant en œuvre le passe vaccinal précise cette exception.

Ce même décret définit les conditions dans lesquelles les personnes, public comme professionnels, qui n'ont pas un schéma vaccinal complet et qui s'engagent dans cette démarche, peuvent disposer d'un passe vaccinal transitoire. Dans l'attente du remplacement de leur passe sanitaire par un passe vaccinal, ces personnes doivent présenter un test négatif.

La loi prévoit également la possibilité d'exiger un double passe (cumul d'un certificat de vaccination et d'un test négatif) pour certains lieux et activités. Un décret doit intervenir.

Dans une décision du 21 janvier 2022, le Conseil constitutionnel a exclu par une réserve ce double passe pour l'accès aux transports interrégionaux.

Pour plus d'informations sur le passe vaccinal, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>

À la suite du Conseil de défense sanitaire qui s'est tenu le 20 janvier sous l'autorité du président de la République, le Premier ministre a précisé le calendrier dans lequel, courant février, la plupart des restrictions prises pour freiner l'épidémie pourront être levées :

- À partir du 2 février 2022 :
 - Le recours au télétravail ne sera plus obligatoire mais restera recommandé ;
 - Le port du masque ne sera plus obligatoire à l'extérieur.
- Pour les activités de loisirs et les rassemblements :
 - Les jauges pour les grands événements seront levées pour les établissements accueillant du

public assis à partir du 2 février ;

- Les concerts debout pourront reprendre à compter du 16 février ;
- Dans les cafés et les bars, la consommation debout sera de nouveau autorisée à partir du 16 février ;
- Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, pourront rouvrir dans le respect du protocole sanitaire à compter du 16 février.